

L'hon. M. DUNNING: Un million de dollars?

L'hon. M. ROGERS: C'est beaucoup plus que cela, et nous exigerons la somme entière jusqu'au dernier sou, parce qu'elle nous appartient. Soyez tranquille, nous y verrons.

Depuis l'adoption du contrat, en 1901, jusqu'à présent, les compagnies se sont conformées aux tarifs établis; elles accordent même les réductions au-dessous du maximum. Le parti progressiste, par exemple, jouit du demi-tarif pour leurs délégués, leurs femmes et leurs enfants, quand ils ont un congrès à Winnipeg. Encore hier, les compagnies annonçaient des réductions de prix en bas du maximum. Notre contrat renfermait les mêmes conditions et il est toujours en vigueur.

Il en a été fait mention une seule fois, lorsque le comité a présenté son rapport à la Chambre des communes. Son président, l'honorable M. Maclean, aujourd'hui juge, fit observer que les tarifs appliqués sur le territoire du Manitoba influaient sur les taux marchandises pour le grain, dans toute la région des Prairies et que, de fait, durant toute la période que j'ai mentionnée ces taux étaient la conséquence du contrat passé avec le Manitoba.

Il y a un autre point que je veux mettre en lumière. L'obligation contractée par le Manitoba au sujet de sa garantie n'est pas en cause et elle n'est pas diminuée dans la substitution de l'Etat aux porteurs des actions ordinaires. La compagnie a conservé son identité; elle peut être poursuivie devant les tribunaux et elle a toujours les responsabilités d'une compagnie particulière. Le Manitoba possède une hypothèque sur ses biens, de même valeur que toute créance hypothécaire. Le Parlement anglais est depuis des siècles le garant attitré des conventions entre citoyens. Le Parlement fédéral a toujours défendu jusqu'à cette heure les droits contractuels des habitants de ce pays jusqu'au moment où, en 1922, un ministère fondé sur le compromis a essayé de la méthode prussienne pour détruire un contrat que ni le Gouvernement, ni la commission des chemins de fer n'a le droit de mettre de côté, pas plus que la commission du service civil.

Si le Gouvernement de mon très honorable ami le premier ministre jouissait d'un pouvoir pareil, il faudrait croire qu'à l'avenir nulle convention conclue de bonne foi entre deux parties contractantes échangeant des considérations mutuelles n'aurait de force ni d'effet. On s'est immiscé dans ce contrat pour la première fois en 1919, par la paragraphe 5 de l'article 325. Sir Robert Borden, connaissant

bien la force et l'effet de ce contrat, car il était au Parlement lorsque le contrat a été conclu, en 1901, s'est exprimé ainsi en proposant ledit texte. Je prie le ministre des Chemins de fer (M. Dunning) de suivre attentivement:

Nous avons jugé bon de maintenir cette disposition en vigueur pendant trois ans seulement et décidé que, dans l'entre-temps, la question de compensation à la province, à la cité ou à la municipalité devrait être étudiée.

Voilà la question que mon honorable ami devra étudier. Il lui faudra avant bien longtemps songer à fournir une part des 100 millions de dollars qui reviennent au Manitoba à titre de compensation.

L'hon. M. DUNNING: Pourquoi le gouvernement de sir Robert Borden ne s'y est-il pas pris de cette façon?

L'hon. M. ROGERS: Ce gouvernement s'est occupé pendant trois ans; mais il y a eu un changement de ministère. Je serais heureux de continuer, monsieur l'Orateur, car il y a nombre de choses que je voudrais discuter; mais, comme l'heure est avancée, je n'abuserai pas plus longtemps de l'indulgence de la Chambre. J'aurais voulu montrer à l'honorable député de Saskatoon (M. Young) à quel point il a révélé son ignorance des tarifs de transport quand il a voulu les discuter. Je me réserve ce plaisir pour un autre moment quand je m'efforcerai d'éclairer l'honorable député sur cette question des tarifs. Je lui prouverai que, s'il est un tarif dont Saskatoon ait bénéficié, c'est le tarif manitobain et non pas le tarif prescrit en vertu de l'accord du Nid-du-Corbeau, pas plus qu'aucun autre.

Je regrette de n'avoir pu que toucher légèrement aux diverses questions que je voulais traiter; j'ai dû omettre une bonne part de ce que je voulais dire, car je tenais à terminer avant la fin de la séance. Plus tard je compte exposer plus complètement certaines questions intéressant le ministre des Finances qui songera, j'espère, à pourvoir une part de ces 100 millions de dollars, en attendant le retour au pouvoir du parti conservateur au Manitoba.

(Sur la proposition de M. McIntosh, la suite du débat est renvoyée à la séance suivante.)

#### LOI DES FINANCES PROVISOIRE

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Avant la levée de la séance, monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre de consentir unanimement à ce que nous nous formions un comité des subsides pour l'adoption d'une loi de finances provisoire.